



Contravention routière "Stationnement dangereux"

Par **Madristar**, le **07/03/2016** à **18:43**

Bonjour,

J'ai reçus, il y a peu de temps, un avis de contravention "Stationnement dangereux" celui ci m'a été envoyé au "39 rue Rey Loras" alors que mon adresse est le "39 H rue Rey Loras" (l'adresse indiquée sur la carte grise est bien la bonne "39 H rue Rey Loras") puis je grâce à cette oublie de précision de l'adresse contester cet contravention ?

AD.

Par **le semaphore**, le **07/03/2016** à **19:29**

Bonjour

Ce motif de contestation est inopérant, mais il y en a un autre incontestable.

Par **Madristar**, le **07/03/2016** à **20:20**

Merci d'avoir éclairée mon interrogation "le semaphore".

Suite à votre réponse, je vous sollicite une seconde fois pour savoir quel motif de contestation serait incontestable?

Cordialement.

AD.

Par le semaphore, le 07/03/2016 à 20:57

Bonsoir

Si je comprend bien , vous avez reçu a l'adresse inscrite sur le certificat d'immatriculation une contravention pour infraction au stationnement dangereux à votre nom et vous êtes le titulaire du CI .

C'est bien ça ? Vérifiez en haut à gauche de l'avis la phrase introductive ("le véhicule dont"

Si le cas :

Avez vous la ferme volonté de contester ?

être auditionné en gendarmerie ou commissariat ?

déposer des conclusions au greffe

passer une demie journée au tribunal ?

Etre condamné à une amende de 150€ +31 de frais -20%

Vous pourvoir en cassation après rédaction et dépôt de mémoire

ou bien une amende supérieure à 150 € et interjeter un appel .

A défaut de classement sans suite par l'OMP vous risquez le parcours décrit en supra.

Si vous n'êtes pas effrayé du parcours découverte , je vous explique .

Par Madristar, le 10/03/2016 à 18:49

Bonjour,

C'est bien ça. La phrase introductive d'après moi, est la suivante, "Une a été relevée à votre rencontre, dont le détail figure ci-dessous." est-ce bien ça ?

Cela change quelque chose ?

Mon intention de contester n'est pas certaine, mais vous avez éveillé ma curiosité lors de votre première réponse et suite à la deuxième, je me dit pourquoi ne pas essayer si celle-ci me semble concluante en ma faveur.

Désolé pour la réponse tardive, mes journées étaient chargées.

AD.

Par le semaphore, le 10/03/2016 à 19:45

Bonjour

Avez vous été interpellé pour cette infraction ?

avez vous présenté votre permis de conduire ?

Car c'est ce que signifie la phrase "une infraction à été relevée à votre rencontre ..."

Par Madristar, le 13/03/2016 à 21:47

Bonjours

Non je n'ai pas été interpellé ni même eu à présenter mon permis.

j'ai reçus cet avis de contravention par voie postal, tout simplement.

AD.